

Séance ordinaire :

L'an deux mil seize
le vingt-cinq mai à 20H30
le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, TRIOMPHE, PONCET, VERMOREL, MASSARD, DALBEGUE,

Absents avec excuse : MM LEFEBVRE, ESSERTEL, GAUMOND, VINCENT
Mme TRIOMPHE a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Avis du conseil municipal sur un projet d'arrêté de périmètre de la nouvelle agglomération du Forez arrêtée par Mr le Préfet

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ouest Forézien a été validé par arrêté préfectoral du 06 avril 2016

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre dans un délai de 75 jours

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2016 validant le SDCI de l'Ouest Forézien issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Loire Forez, de la Communauté de communes du Pays d'Astrée et de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez, de l'extension aux 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, la Tourette, Chenereille, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles

Vu l'article 35 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre de la nouvelle agglomération du Forez arrêtée par Mr le Préfet

Avis du conseil municipal sur un projet d'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Pays d'Astrée arrêtée par Mr le Préfet

Monsieur le Maire expose au conseil que la dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Pays d'Astrée a été validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016

Les communes doivent donner leur avis sur le projet de périmètre dans un délai de 75 jours

Vu l'article 40 I de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que chaque commune concernée doit se prononcer pour avis sur le projet de dissolution dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Pays d'Astrée arrêtée par Mr le Préfet

COCA

Mr le Maire expose à son Conseil Municipal que le Conseil Départemental a réuni les Maires du nouveau canton à Saint-Sixte. Nous avons appris que les derniers COCA engagés depuis plusieurs années seront signés en 2016. Le système COCA n'existe plus. Nous aurons des conventions à compter de 2017

Passerelle Piétonne « le Pont »

Mr le Maire propose d'enlever la passerelle piétonne « au Pont » du dossier COCA.

Pour des raisons de sécurité pour les piétons, les enfants de l'école, il serait souhaitable de la réaliser au plus tôt.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès d'autres services.
Le Conseil Municipal est favorable. Une réunion pour prévoir l'emplacement, et demander des devis ensuite, est prévue lundi 30 mai 2016, à 20H00 sur les lieux.

Résiliation bail logement communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr THUILLIER Lionel occupant du T2 communal, quittera le logement le 31 juillet 2016.

Le Conseil municipal décide que le montant du loyer pour le nouvel occupant sera de 210€

Il faudra voir pour changer le lino dans cet appartement.

Drapeaux anciens combattants

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors de la précédente réunion, il avait été évoqué le changement du drapeau des anciens combattants. Des devis ont été demandés.

Le Conseil municipal est favorable au principe d'une participation et émet l'idée de rencontrer les anciens combattants

Vente et achat terrain Bernard MICHEL

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le principe d'échanges de terrain entre la commune et Bernard MICHEL. Bernard MICHEL vend (16+12) 28m2 (déjà borné) et la commune vend à Bernard MICHEL le terrain situé devant son entrée d'habitation (à borner)

La vente peut se faire par acte administratif par un cabinet privé.

Pour la vente Commune à un administré, la vente ne peut être décidée qu'après enquête publique

Le Conseil Municipal est d'accord pour que cette vente et cet achat soient réalisés par acte administratif.

Emprunt travaux confortement du Pont de Gouttebelin

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un emprunt pour financer une partie des travaux de réparation du Pont de Gouttebelin.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont été contactés.

Après analyse des propositions, le Conseil Municipal sollicite auprès de la caisse de Crédit Mutuel du Sud Est un emprunt de **40 000€** et opte pour un taux fixe à **1.00%**, remboursable trimestriellement sur une durée de **10 ans**

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en œuvre les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat de prêt et les pièces y afférant.

Réunion de chantier Pont de Gouttebelin

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} réunion de chantier relative aux travaux de confortement du pont de Gouttebelin ont eu lieu mardi.

Il demande au Conseil municipal si un autre horaire conviendrait mieux pour les prochaines réunions. Les mercredis à 18h00 conviennent à plus de personnes. A voir avec Mr COGNET de l'entreprise ABS

Lors de la prochaine réunion de chantier il sera évoqué la possibilité de poser un 2^{ème} fourreau d'attente.

Site Internet

Mr DERORY expose le site internet à l'écran. La commission travaille sur ce site. Il est demandé aux membres du conseil de faire remonter les remarques sur ce site sous quinzaine.